

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE BUFFARD**

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET**  
**DE**  
**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

**LE MAIRE DE BUFFARD,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en date du 23 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Buffard

**Vu** les articles L. 2224-8, L.2224-10, R. 2224-8 et R. 2224- 10 du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L. 123-1 et suivants et R. 123- 1 à R. 123- 27 du code de l'environnement,

**Vu** la décision n°E18000024/25 prise par Mr le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation Mme Christelle BAUD, en qualité de commissaire enquêteur

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de BUFFARD durant 31 jours consécutifs soit :

**du mercredi 16 mai au samedi 16 juin 2018 inclus**

La commune de BUFFARD assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de Mr PORTERET, maire de la commune -

**ARTICLE 2**

Christelle BAUD, cadre-expert Foncier, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, afin de diligenter cette enquête.

**ARTICLE 3**

Durant l'enquête publique :

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête :

**Mairie de BUFFARD - 14 Grande rue 25440 BUFFARD**

-le mercredi 16 mai de 16h à 19h

-tous les mardis de 16h à 19h

Durant ces jours et heures, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie.

En outre,

Le dossier d'enquête et un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site de la commune à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/758](http://www.registre-dematerialise.fr/758)

Le dossier d'enquête sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture du DOUBS à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**ARTICLE 4**

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de BUFFARD, pour recevoir ses observations :

Le samedi 19 mai 2018 de 9 heures à 12 heures

Le vendredi 1<sup>er</sup> juin de 15 heures à 18heures

Le samedi 16 juin 2018 de 9 heures à 12 heures

Toutes correspondances relatives à l'enquête pourront lui être adressées :

- Par voie postale à la mairie de BUFFARD :

Mme le Commissaire-Enquêteur – Mairie de BUFFARD - 14 Grande Rue -25 440 BUFFARD

- Par voie de mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-758@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-758@registre-dematerialise.fr)

**ARTICLE 5**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire - enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le représentant de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales issues de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue de ces démarches, le commissaire enquêteur établira son rapport d'enquête et rendra ses conclusions motivées. Il les transmettra à Mr le Maire de Buffard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête et en transmettra simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif. Il pourra si nécessaire, solliciter une demande motivée de report de délai conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'environnement

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie (version papier) et mis en ligne sur le site de la commune pendant un an.

## ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera, le cas échéant, par délibération sur l'adoption du plan de zonage d'assainissement de la commune de BUFFARD.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Buffard et mis en ligne sur les sites mentionnés ci-dessous

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- -un avis d'enquête sera inséré, en caractère apparents dans "L'Est Républicain et dans "La Terre de Chez Nous", puis rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle – ci.
- -Cet avis d'enquête sera également affiché en mairie de Buffard, et mis en ligne sur les sites internet. [www.registre-dematerialise.fr/758](http://www.registre-dematerialise.fr/758) et [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr), pendant toute la durée de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du Préfet du Doubs. Un exemplaire des publications dans les journaux sera annexé au dossier d'enquête.

## ARTICLE 8

Copie du présent arrêté soumis au contrôle de légalité, sera transmis au commissaire enquêteur, à la Direction Départementale des Territoires du Doubs et à Mr le Président de la Communauté de Communes -LOUE-LISON.

Buffard, le 24 avril 2018

Le maire

Jean-Claude PORTERET

